

tion qui devra recevoir une réponse claire et définitive, à la présente session des chambres fédérales. Déjà l'honorable M. Casgrain a donné avis des interpellations suivantes :

"1. Y a-t-il eu quelque correspondance, depuis la dernière session, entre Sa Sainteté le Pape ou le Sacré Collège de la Propagande ou aucun des archevêques ou évêques catholiques romains du Canada et le gouvernement ou aucun de ses membres, au sujet de la question des écoles du Manitoba ?

"2. La minorité catholique romaine du Manitoba a-t-elle accepté le "règlement Laurier-Greenway" à ce sujet ?

"3. La dite question des écoles du Manitoba est-elle complètement et finalement réglée ?

"4. Si oui, quel arrangement final a été adopté et quels sont les termes du règlement ?

"5. Quand le règlement définitif a-t-il été fait ou adopté par la minorité catholique romaine du Manitoba ?"

Le correspondant parlementaire de la *Presse* à Ottawa envoie à son journal les renseignements suivants à ce sujet :

Ceci n'est qu'un commencement, car il paraît qu'une demande importante va être faite au Sénat. Un sénateur qui a eu l'occasion de rencontrer Mgr Langevin au Nord-Ouest, il y a quelque temps, et qui causait avec lui de la question des écoles, lui demandant si la lutte était terminée, si la question était réglée, si les catholiques étaient satisfaits, a reçu, à sa grande surprise, de l'archevêque du Manitoba une réponse absolument contraire à ce que répètent continuellement les journaux ministériels. Mgr Langevin lui aurait dit que, tout au contraire, les catholiques n'avaient reçu que des concessions insignifiantes et insuffisantes, que ces concessions, de quelque valeur dans les comtés ruraux, étaient sans valeur dans les agglomérations de quelque importance, et Sa Grandeur a terminé en conseillant au sénateur de demander communication d'une lettre sur la question qu'Elle a écrite à sir W. Laurier, il y a cinq mois, une lettre rédigée avec grand soin et circonspection et qui énumère les griefs qui subsistent pour les catholiques du Manitoba. Cette lettre n'est pas marquée confidentielle, a dit Mgr Langevin, et elle sera sans doute produite si la demande en est faite au Parlement. On peut donc s'attendre à la demande au Sénat, aussitôt que le gouvernement aura répondu à la Chambre.

Nous croyons que ce renseignement ne seront pas démentis quant à leur substance.

Nous avons reçu nous-même de source confidentielle des renseignements qui nous éclairent sur l'état actuel de la question et nous permettent d'affirmer qu'elle est loin d'être réglée à la satisfaction de la minorité catholique. Nous nous tairons pour le moment sur certaines démarches et certains incidents qui démontrent la persistance avec laquelle on voudrait, en certains quartiers, faire accepter comme règlement définitif un simple *modus*